

vingt ans. La première partie exploitée, aurait ainsi vingt années pour grossir son jeune bois, (qu'on aurait laisser à dessein,) qui alors serait de nouveau en état de subir une autre coupe, et ainsi pour les autres divisions, qui, bien conduite et aménagées, donnerait des revenus perpétuels et importants.

Il est bien raisonnable de compter que chaque lot de 12,500 acres fournirait la proportion de deux cent mille billots de bois de sciage (la première coupe surtout,) ce qui représente seulement une moyenne de seize (16) billots de toises par acre, valant l'un dans l'autre, pin, épinette, merisier et autres la somme de \$1.40 le billot manufacturé scié et mis à bord, cela donnerait une somme annuelle de \$280,000.

Si l'on considère :

- La richesse forestière des limites ;
- La facilité d'exploitation pour la sortie des billots ;
- La commodité du bassin pour le sciage ;
- Les facilités d'embarquement, etc., etc.

L'on peut supposer à bon droit un bénéfice net, que nous estimons au minimum à cent soixante mille piastres par année, 800,000 francs.

Maintenant supposant un capital de 500,000 piastres engagé dans cette entreprise. Ce qui est plus qu'il ne faut pour acheter les limites, les exploiter et faire une très bonne organisation. Nous pouvons assurer et démontrer que cette somme produirait un intérêt annuel d'au moins 30 à 32 %. Le tout est calculé au minimum.

V. VANNIER.

P. S.—Les rapports dont il est fait mention ci-dessus se trouvent à la Bibliothèque du Parlement, à Québec.
Québec, 16 septembre 1889.